



POL-25 Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études

Adoptée par le Conseil d'administration le 8 mai 2017



POLITIQUE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL ET AUX ÉTUDES¹

PRÉAMBULE

Le Cégep Garneau est conscient de ses responsabilités quant à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'au maintien d'un milieu de vie et de qualité pour l'ensemble des membres de la communauté collégiale.

En se dotant d'une *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études*, le Cégep affirme clairement l'importance qu'il porte à la prévention, à la promotion et aux pratiques organisationnelles favorables à la santé, la sécurité et au mieux-être des personnes qui y travaillent ou qui y étudient.

Le Cégep confirme son engagement à poursuivre le développement d'un environnement de travail sain par la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé des personnes sur les plans physique, psychologique et social. Dans la mesure où les étudiants poursuivent leur formation dans le même environnement, cette Politique constitue aussi l'un des moyens privilégiés pour créer un environnement sécuritaire pour tous. Ce faisant, la Politique contribue également à la mise en place d'un milieu d'études propice à l'épanouissement des membres de la communauté étudiante.

La Politique prend appui sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du travail, particulièrement en ce qui a trait à la prévention et l'élimination à la source des dangers. Elle s'appuie aussi sur les orientations préconisées par la *Politique de gestion des ressources humaines* et la *Politique contre le harcèlement en milieu de travail*, et elle concorde avec les orientations de l'Entente administrative, laquelle se traduit par le Programme de prévention jeunesse².

Le Cégep s'étant engagé dans une démarche continue d'amélioration et de maintien de la santé, de la sécurité et du mieux-être dans son milieu, il mise également sur la collaboration de tous les membres de la communauté collégiale, chacun devant intégrer dans ses tâches et fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de santé, de sécurité et de mieux-être. Le *Programme de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études* en fait la promotion.

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

² Entente administrative conclue le 22 mars 2005 entre le MELS et la CNESTT à la suite du Protocole de Québec pour l'intégration des compétences en santé et sécurité au travail (SST) dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques. (Référence : publication du MELS et CNESTT DC 800-212, http://www.cnestt.gouv.qc.ca/publications/800/Pages/dc_800_212.aspx).

ARTICLE 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'application de la Politique repose sur les principes directeurs suivants :

1.1 Engagement du Cégep

Le Cégep s'engage à intégrer à ses pratiques de gestion la protection de la santé et de l'intégrité physique et psychologique des membres de la communauté collégiale.

1.2 Responsabilité partagée

Le Cégep considère que la santé, la sécurité et le mieux-être dans son milieu, est une responsabilité partagée, tant personnelle, collective et organisationnelle. Il fonde son action sur la concertation entre les membres de la communauté collégiale.

Le Cégep s'assure de sensibiliser, d'informer, de former, d'outiller et d'encourager la communauté collégiale à adopter des comportements et des façons de faire sécuritaires tout en respectant l'environnement. Il s'assure aussi d'offrir aux membres de la communauté collégiale des conditions de travail et d'études optimales, ainsi qu'un milieu sain et stimulant, se traduisant dans ses pratiques par la présence de conditions favorables au maintien de la santé, de la sécurité et du mieux-être des personnes. Il souhaite favoriser la motivation et la mobilisation des membres de la communauté collégiale pour qu'ils intègrent cette préoccupation dans leurs activités quotidiennes.

1.3 Approche intégrée et de prévention

Le Cégep conçoit que la santé des personnes est un état d'équilibre physique, psychologique et social influencé à la fois par des facteurs personnels et organisationnels. À cet égard, le *Programme de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études*, privilégie la mise en œuvre d'actions préventives permettant d'intégrer plus efficacement quatre axes d'intervention reconnus comme ayant un impact sur la santé, la sécurité et le mieux-être, à savoir :

1. les pratiques de gestion
2. la personne dans son milieu de travail et d'études
3. les saines habitudes de vie et la santé globale du personnel et des étudiants
4. la qualité de la sécurité des environnements

Le Cégep vise, par cette approche, le développement d'une culture de prévention au regard de la santé, la sécurité et du mieux-être des personnes.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

Par l'adoption d'une *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études*, et dans le respect de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* (RLRQ, c. S-2.1), le Cégep poursuit les objectifs suivants :

- 2.1 Doter le Cégep d'une approche globale en matière de santé, de sécurité et de mieux-être dans son milieu.
- 2.2 Promouvoir la santé, la sécurité et le mieux-être auprès de la communauté collégiale.

- 2.3 Offrir un environnement de travail et d'études qui protège l'intégrité physique et psychologique des membres de la communauté collégiale et en assurer le maintien.
- 2.4 Travailler à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et, dans la mesure du possible, éliminer à la source même les dangers susceptibles de causer une lésion professionnelle et pouvant porter atteinte à la santé globale des personnes.
- 2.5 Sensibiliser et informer les membres de la communauté collégiale des risques d'accident en lien avec le travail effectué et assurer, au besoin, la formation nécessaire.
- 2.6 S'assurer de l'application des lois, règlements, politiques, programmes et procédures ayant une incidence sur la santé, la sécurité et le mieux-être des personnes.
- 2.7 Intervenir rapidement et efficacement lorsque l'intégrité physique ou psychologique des individus est menacée.
- 2.8 Établir des mécanismes de concertation entre les intervenants dans le respect des rôles et responsabilités dévolus à chacun pour identifier et faire disparaître les risques reliés à son environnement de travail et d'études, particulièrement par le biais du Comité en santé, sécurité et mieux-être.
- 2.9 Contribuer à développer au sein de la communauté collégiale une culture de la santé, de la sécurité et du mieux-être.
- 2.10 Favoriser et faciliter l'intégration des compétences en santé, sécurité et mieux-être dans les programmes de formation à travers le processus institutionnel de gestion des programmes, dans le respect de l'Entente administrative, laquelle se traduit par le Programme de prévention jeunesse.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

3.1 Accident du travail

« Un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle. » (Article 2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001), ci-après nommée la LATMP)

3.2 Cadre

Désigne un membre du personnel de gestion du Cégep.

3.3 Comité (CSSME)

Désigne le Comité en santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études du Cégep Garneau.

3.4 Communauté collégiale

La communauté collégiale du Cégep Garneau inclut le personnel et leurs représentants des associations syndicales, les étudiants et les étudiants stagiaires non rémunérés sous la responsabilité du Cégep, ainsi que les usagers qui fréquentent le Cégep (jour, soir et fin de semaine) incluant les employés en prêt de service dans les corporations et ministères.

3.5 **Étudiant**

Désigne et comprend toute personne dûment inscrite à une activité de formation, à temps plein ou à temps partiel, créditée ou non, aux fins d'application de la présente politique, qui fréquente le Cégep (jour, soir et fin de semaine) que ce soit dans les locaux du Cégep, incluant les locaux hors campus.

3.6 **Étudiant stagiaire non rémunéré**

Un étudiant effectuant un stage non rémunéré sous la responsabilité du Cégep. Il est considéré comme un travailleur à l'emploi du Cégep dans lequel il poursuit ses études.

3.7 **Incident**

Un événement qui aurait pu entraîner une lésion professionnelle.

3.8 **Le personnel**

Désigne toute personne qui est à l'emploi du Cégep.

3.9 **Lésion professionnelle**

« Une blessure ou une maladie professionnelle qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation. » (Article 2 de la LATMP)

3.10 **Maladie professionnelle**

« Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail. » (Article 2 de la LATMP)

3.11 **Matière dangereuse**

« Une matière qui, en raison de ses propriétés, constitue un danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique d'un membre de la communauté collégiale. » (Article 1 de la LSST).

3.12 **Mieux-être en milieu de travail**

Concept basé sur la santé physique et mentale mettant l'accent sur les dimensions sociales et psychologiques de trois éléments liés entre eux : la personne, le milieu de travail et d'études et le travail à accomplir.

3.13 **Programme de prévention jeunesse**

L'intégration des compétences en santé et sécurité favorisant et facilitant la mise en place d'activités de sensibilisation en la matière en milieu scolaire, et ce, tout au long du processus d'apprentissage, tout en fournissant un environnement sécuritaire répondant aux normes en vigueur.

3.14 **Programme santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études**

L'intégration par le milieu de comportements et de réflexes en matière de santé, sécurité et mieux-être qui permettent d'accroître l'épanouissement et l'efficacité des personnes en contexte de travail et d'études.

3.15 **Santé**

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. », tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé. Au sens plus large, le terme « santé » inclut le concept de mieux-être.

3.16 **Situation problématique ou dangereuse**

Situation qui est de nature à altérer les conditions d'exercice du travail ou dont la persistance est susceptible d'entraîner une atteinte à la santé globale de la personne.

3.17 **Usager**

Une personne de l'externe qui fait usage d'un service ou des installations du Cégep.

3.18 **Visiteur**

Une personne de l'externe qui visite quelqu'un ou les installations du Cégep.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

- 4.1 La Politique s'applique à tout le personnel du Cégep Garneau, ainsi qu'à toute personne appelée à fréquenter le Cégep dans le cadre d'activités diverses (sous-traitant, consultant, entrepreneur, fournisseur, stagiaire, usager d'installations sportives, etc.) tel que prévu notamment à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS

5.1 **Conseil d'administration**

- Adopter la *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études au Cégep Garneau*.

5.2 **Direction générale**

- Définir les orientations institutionnelles en matière de santé, de sécurité et de mieux-être dans le milieu.
- Faciliter le développement d'une culture permettant à tous de reconnaître l'importance de la prévention, de la santé, de la sécurité et du mieux-être dans son milieu.
- Sélectionner le fournisseur du Programme d'aide aux employés selon les recommandations de la Direction des ressources humaines en conformité avec la Politique d'acquisition des biens et services.
- Approuver les recommandations du CSSME ainsi qu'encourager et soutenir les initiatives en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études qui sont priorisées.

- Recommander, pour des fins d'autorisation, les ressources et les budgets nécessaires au fonctionnement du CSSME et à la mise en œuvre des programmes en matière de santé, sécurité et mieux-être.
- Prévoir, lors de l'évaluation des cadres, un élément portant sur leur responsabilité en matière de prévention, de promotion et de pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être.

5.3 **Direction des ressources humaines**

- Élaborer le *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études en collaboration* avec le Centre de développement institutionnel et le Comité santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études.
- Assurer la mise en œuvre du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études* et de la *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études*.
- Coordonner l'ensemble des activités relatives à l'application des lois et des règlements sur la santé et sécurité du travail de même que celles relatives à la présente politique.
- Traiter l'ensemble des demandes d'intervention lors de l'identification de situations problématiques.
- Répondre aux obligations prévues aux diverses conventions collectives en matière de santé et de sécurité du travail.
- Représenter le Cégep auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (ci-après nommée la CNESST) et d'autres organismes en relation avec la santé, la sécurité et le mieux-être.
- Voir à la coordination et au bon fonctionnement du CSSME, et ce, conformément aux dispositions de la Loi, des règlements, politiques, programmes, procédures ou des conventions collectives.
- Assurer la transmission de l'information pertinente en matière de santé, de sécurité et de mieux-être aux membres du personnel concerné.
- Identifier, en collaboration avec les intervenants et les membres du CSSME, les besoins de perfectionnement de l'ensemble du personnel dans ce domaine et s'assurer que les activités de perfectionnement sont proposées aux différents comités de perfectionnement.
- Fournir l'assistance et l'expertise reliées à la mise en œuvre du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études*, de la présente politique et ainsi que celles reliées aux lois et aux règlements applicables.
- Organiser des cours de premiers soins pour les employés du Cégep et s'assurer d'un nombre suffisant de secouristes.
- Tenir à jour le registre des accidents de travail, des incidents dangereux et des maladies professionnelles conformément à la *Loi de la santé et de la sécurité du travail*.
- Participer à la réintégration au travail d'un membre du personnel blessé ou atteint d'une maladie professionnelle.
- Procéder à la gestion des dossiers des employés quant aux demandes d'indemnisation et d'assignation temporaire, en assurer les suivis médicaux et gérer le retour au travail à la suite d'une absence prolongée.

- Gérer les demandes de retrait préventif en collaboration avec les cadres, les coordonnateurs de département et les représentants syndicaux de la catégorie de personnel concernée et voir aux modalités de réaffectation de la travailleuse.
- En collaboration avec la Direction des finances et des ressources matérielles, s'il y a lieu, participer aux enquêtes et à l'analyse des cas d'accidents et incidents de travail, de maladies professionnelles et/ou de situations dangereuses et en assurer le suivi en vue d'éliminer les causes.
- Intervenir lors d'un droit de refus (tel que prévu à l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*).
- Tenir à jour les statistiques concernant les accidents et incidents de travail et les maladies professionnelles du personnel, les analyser afin de soumettre, s'il y a lieu, des recommandations en ces matières.
- Gérer le budget pour l'acquisition d'équipement de protection individuelle.

5.4 **Direction des finances et des ressources matérielles**

- S'assurer que les locaux du Cégep sont sécuritaires pour préserver la santé et la sécurité des membres de la communauté collégiale et des autres personnes qui fréquentent le Cégep.
- S'assurer que les bâtiments sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection des membres de la communauté collégiale et des autres personnes qui fréquentent le Cégep et prendre les mesures appropriées à la suite de la constatation d'une situation dangereuse.
- Gérer les trousse de premiers soins qui doivent être rendues disponibles (nombre, localisation et renouvellement du matériel), informer les directions de leur emplacement et assurer un service de premiers soins durant les heures de cours.
- Assurer la gestion et l'élimination des matières dangereuses en collaboration avec la Direction des études (laboratoires et cliniques dans les départements d'enseignement) et assurer le suivi du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT-2015).
- Mettre en place et maintenir un programme d'entretien préventif permettant la vérification périodique des machines, des outils, des équipements et des bâtiments.
- Assurer le respect des normes en vigueur en matière de sécurité lors des achats d'équipements de mobiliers ou d'outils.
- Maintenir à jour un plan de mesures d'urgence.
- Assurer un service de premiers secours au Cégep.
- Assurer l'application du Code de sécurité pour les travaux de construction lorsque le Cégep est maître d'œuvre des travaux.
- Assurer l'application des procédures de cadenassage, de maîtrise des énergies dangereuses et du travail en espaces clos.

5.5 **Direction des études**

- Développer, dans le cadre du Programme de prévention jeunesse, une préoccupation en santé, en sécurité et en prévention auprès des étudiants et plus spécifiquement :

- en favorisant et en facilitant l'intégration de compétences en santé et sécurité dans la formation en lien avec les compétences ministérielles;
- en fournissant un environnement d'études sécuritaire répondant aux normes en vigueur.
- Représenter le Cégep dans le cadre du Programme de prévention jeunesse auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de la CNESST et de tout autre organisme en matière de santé et sécurité.
- Contribuer à favoriser des aménagements physiques, des installations et des équipements sécuritaires dans les départements d'enseignement (salles d'enseignement, laboratoires, cliniques, etc.).
- Voir à la gestion et à l'utilisation sécuritaire des matières dangereuses tout en fournissant un soutien technique, notamment en établissant et en maintenant à jour les procédés et les méthodes en la matière.
- Mettre en place et maintenir des mécanismes d'entretien préventif des équipements liés aux départements d'enseignement avec la collaboration de la Direction des finances et des ressources matérielles.
- Assurer la qualité du milieu de travail et des milieux de stages, notamment quant aux facteurs de risques et à la présence de danger.
- Diffuser auprès de la communauté collégiale toute information relative à la santé, à la sécurité, à la prévention et au mieux-être en lien avec son secteur d'activité.

5.6 **Direction des affaires étudiantes et communautaires**

- Assurer la transmission de l'information pertinente en matière de santé, de sécurité et de mieux-être auprès des étudiants.
- Lorsqu'il y a des étudiants secouristes :
 - Favoriser l'implication des étudiants secouristes dans la communauté collégiale.
- Fournir un environnement des sports sécuritaire répondant aux normes en vigueur.

5.7 **Direction de la formation continue et du service aux entreprises**

- Favoriser et faciliter l'intégration de compétences en santé et sécurité dans la formation en lien avec les compétences ministérielles.
- Fournir un environnement d'études sécuritaire répondant aux normes en vigueur.
- Contribuer à favoriser des aménagements physiques, des installations et des équipements sécuritaires dans les locaux d'enseignement (salles d'enseignement, laboratoire, etc.).
- Assurer la qualité du milieu de travail et des milieux de stages, notamment quant aux facteurs de risques et à la présence de danger.
- Diffuser auprès de la communauté collégiale toute information relative à la santé, à la sécurité, à la prévention et au mieux-être en lien avec son secteur d'activité.

5.8 **Direction des communications et des affaires corporatives**

- Fournir un soutien concernant l'élaboration d'un plan de communication et la diffusion, auprès des membres de la communauté collégiale, de messages et d'activités en matière de santé, sécurité, prévention et mieux-être.

5.9 **Cadre**

Pour les secteurs dont il est responsable :

- Sensibiliser son personnel à l'existence et à la portée *du Programme de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études* de la Politique.
- Adopter des pratiques de gestion favorables au mieux-être du personnel.
- S'assurer que les procédures de travail sont sécuritaires et que les règles de sécurité sont connues.
- S'assurer que les règles sont respectées par les membres de la communauté collégiale et les utilisateurs.
- S'assurer que les locaux dont il a la responsabilité sont sécuritaires pour préserver la santé et la sécurité des membres de la communauté collégiale et des personnes qui fréquentent, visitent ou participent à des activités au Cégep.
- Participer à l'identification des équipements de protection individuelle requis par toute personne exposée à un risque qui ne peut être éliminé à la source et s'assurer qu'ils sont disponibles et utilisés.
- S'assurer d'incorporer aux réunions de son service ou département les questions relatives à la santé, sécurité et au mieux-être.
- Participer à la réintégration au travail d'un membre du personnel après une absence prolongée.
- Sensibiliser de façon continue les membres de la communauté collégiale aux bonnes pratiques en matière de santé, sécurité et mieux-être.

5.10 **Assemblée départementale**

- Collaborer à la mise en œuvre et à l'application du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études* et de la Politique.
- Informer le cadre responsable de sa direction de toute situation dangereuse pouvant compromettre la santé, la sécurité et le mieux-être des membres de la communauté collégiale.
- Informer le cadre responsable lorsqu'il juge que les locaux sont non sécuritaires, et ce, afin de préserver la santé et la sécurité des membres de la communauté collégiale.
- En collaboration avec la Direction des ressources humaines, participer à l'identification des équipements de protection individuelle requis par toute personne exposée à un risque qui ne peut être éliminé à la source et s'assurer qu'ils sont disponibles et utilisés.
- Sensibiliser de façon continue les membres de la communauté collégiale aux bonnes pratiques en matière de santé, sécurité et mieux-être.

5.11 **Membre de la communauté collégiale**

- Collaborer à la mise en œuvre et à l'application du *Programme de santé, sécurité, mieux-être au travail et aux études* et de la Politique.
- Adopter des comportements sécuritaires.

- Respecter les règles, les directives, les normes et les procédures en matière de santé, de sécurité et de mieux-être.
- Signaler toute situation dangereuse ou problématique et participer à trouver la solution à sa correction.
- S'informer et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique et celles d'autrui.
- Utiliser les équipements de protection individuelle mis à sa disposition.
- Recommander, s'il y a lieu, le choix de ces équipements de protection individuelle.
- Déclarer à l'autorité compétente tout incident dangereux, accident de travail ou maladie professionnelle.
- Prendre les mesures nécessaires pour que soient prodigués les premiers soins à une personne qui se blesse ou qui est atteinte d'un malaise conformément à la procédure des premiers secours et des premiers soins, et ce, en tout temps (jour, soir et fin de semaine).
- Collaborer à l'enquête et à l'analyse d'événements accidentels.
- Faciliter et contribuer à toute activité de sensibilisation, de prévention et de promotion des pratiques institutionnelles favorables à un environnement de travail et d'études sain et sécuritaire.

5.12 **Comité en santé, sécurité et mieux-être**

Le comité en santé, sécurité et mieux-être est composé des membres suivants :

- un représentant du Syndicat du personnel de soutien;
- un représentant du Syndicat du personnel professionnel;
- deux représentants du Syndicat des professeur-e-s;
- un représentant du personnel cadre;
- un représentant de la Direction des études;
- deux représentants de la Direction des finances et des ressources matérielles (un représentant pour le volet finances et un représentant pour le volet ressources matérielles);
- deux représentants de la Direction des ressources humaines, responsables du comité et porte-parole auprès de l'équipe de direction générale.

Au besoin, le comité peut s'adjoindre un ou des représentants suivants :

- un représentant de la Direction de la formation continue et du service aux entreprises;
- un représentant de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;
- un représentant de la Direction des communications et des affaires corporatives;
- un représentant de l'Association générale étudiante.

Le Cégep confie au comité les mandats suivants :

- a) Recevoir et étudier l'information pertinente à la santé, la sécurité et le mieux-être de la communauté collégiale;

- b) Participer à l'élaboration du plan de mise en œuvre découlant du *Programme de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études* en tenant compte des besoins exprimés par les membres de la communauté collégiale;
- c) Assurer la promotion du plan de mise en œuvre découlant du *Programme de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études*;
- d) Évaluer les interventions réalisées dans le cadre du *Programme de santé, sécurité et mieux-être au travail et aux études*;
- e) Recevoir, analyser et identifier les risques ou les dangers possibles pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique des membres de la communauté collégiale et en assurer le suivi;
- f) Identifier les besoins, les priorités et les actions à entreprendre dans le cadre du programme de prévention en santé et sécurité du travail du Cégep et assurer le suivi du plan d'action qui en découle;
- g) Recevoir les constats, les suggestions et les plaintes des membres de la communauté collégiale en rapport avec la santé, la sécurité et le mieux-être et y répondre;
- h) Recevoir et étudier les données provenant de différents rapports d'analyse ou d'enquête d'un événement accidentel (déclaration d'accident ou d'événement, inspection des lieux de travail ou inspection de la CNESST, etc.) en recommandant des actions prioritaires, lesquelles seront soutenues de solutions pertinentes, raisonnables et réalistes;
- i) Participer au choix du matériel ergonomique, des moyens et des équipements de protection individuelle et contribuer aux mécanismes d'information, de formation et de contrôle s'y rapportant dans le milieu;
- j) Contribuer à l'identification des besoins en matière de formation et d'information en santé, sécurité et mieux-être;
- k) Veiller à la promotion et à la diffusion d'information en matière de santé, de sécurité et de mieux-être auprès des membres de la communauté collégiale;
- l) Assurer un suivi des sujets traités en réunion;
- m) Participer à des inspections des lieux de travail et d'études, s'il y a lieu;
- n) Rédiger un bilan annuel des activités réalisées.

Pour s'acquitter de ses mandats, le comité établit les règles sous forme d'un projet de fonctionnement.

ARTICLE 6 CADRES JURIDIQUES

Cette Politique manifeste l'engagement du Cégep à respecter les dispositions légales, réglementaires et administratives qui viennent encadrer la santé, la sécurité et le mieux-être de la communauté collégiale, notamment :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* – (RLRQ, c. S-2.1)
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* – (RLRQ, c. A-3.001)
- *Loi sur les normes du travail* – (RLRQ, c. N-1.1)
- *Loi concernant la lutte sur le tabagisme* – (RLRQ, c. L-6.2)
- *Politique gouvernementale de prévention en santé*

- *Politique contre le harcèlement sexuel – POL-4*
- *Politique contre le harcèlement en milieu de travail – POL-21*
- *Politique de gestion des ressources humaines – POL-12*
- *Politique de lutte contre le tabagisme – POL-29*
- *Entente administrative conclue le 22 mars 2005 entre le MELS et la CNESST à la suite du Protocole de Québec pour l'intégration des compétences en santé et sécurité au travail (SST) dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques. (Référence : publication du MELS et CNESST DC 800-212*
- *Convention collective du personnel enseignant – FNEEQ*
- *Convention collective du personnel professionnel – FPPC*
- *Convention collective du personnel de soutien – FPSES*

ARTICLE 7 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le responsable de l'application de cette politique est le directeur général.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 8.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.
- 8.2 Elle peut être révisée en tout temps dès que la nécessité d'apporter des ajustements se justifie.

POL-25 Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études

Date d'entrée en vigueur de la première version du Règlement : le 12 mai 2014

Date(s) de modification : 8 mai 2017